

**Aucun frais d'inscription, ni de résiliation n'est facturé.**

Nos tarifs comprennent la présélection de l'intervenant, les formalités liées à son embauche, le paiement de son salaire, des indemnités de transport et des charges, ainsi que le remplacement de l'intervenant en cas d'absence. Nos prestations peuvent être réglées par Chèque Emploi Service Universel (CESU) préfinancé et prises en charge, sous conditions, par l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), par la Prestation de Compensation du Handicap (PCH), par l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH), et dans certains cas par l'Assurance Maladie. Pour plus de détails voir au verso de la grille tarifaire.

## Auxiliaire de vie

Heures	Tarif horaire TTC*	dont salaire + charges + indemnités de transport	dont frais de mandat HT	dont TVA sur frais de mandat	Coût réel après crédit d'impôt
<b>Tranche A</b> Jusqu'à 10 h par semaine **	31,60 €	17,07 €	12,11 €	2,42 €	15,80 €
<b>Tranche B</b> De 10 h à 30 h par semaine **	30,60 €	17,07 €	11,28 €	2,26 €	15,30 €
<b>Tranche C</b> Plus de 30 h par semaine **	28,30 €	17,07 €	9,36 €	1,87 €	14,15 €

Forfait	Tarif TTC*	dont salaire + charges + indemnités de transport	dont frais de mandat HT	dont TVA sur frais de mandat	Coût réel après crédit d'impôt
Forfait nuit de 12h ** (1)	173,00 €	109,12 €	53,23 €	10,65 €	86,50 €
Forfait journée de 12h ** (2)	257,00 €	162,69 €	78,59 €	15,72 €	128,50 €
Forfait 24h/24 ** (3)	376,00 €	271,81 €	86,82 €	17,36 €	188,00 €
Garde-malade de nuit 12h (4)	279,00 €	194,82 €	70,15 €	14,03 €	139,50 €

## Aide administrative

Heures	Tarif horaire TTC*	dont salaire + charges + indemnités de transport	dont frais de mandat HT	dont TVA sur frais de mandat	Coût réel après crédit d'impôt
À partir de 1h par semaine	48,00 €	23,58 €	20,35 €	4,07 €	24,00 €

Les tarifs sont indiqués sur la base d'hypothèses de rémunération de l'intervenant (salaire conventionnel des assistants de vie de niveau V avec majoration), de cotisations sociales (taux légaux en vigueur), d'indemnité de transport et de frais de mandat standards moyens. La détermination du salaire reste une prérogative du client particulier employeur. Le taux de TVA appliqué est de 20%. La TVA s'applique sur les frais de mandat liés au mandat de gestion proposé.

\* Les samedis, dimanches et jours fériés, une majoration de 20% du tarif TTC est appliquée. Le 1<sup>er</sup> Mai une majoration de 100% du tarif TTC est appliquée. Le salaire de l'intervenant et les charges sociales afférentes (inclus dans le prix TTC affiché) ne sont pas assujettis à la TVA.

\*\* Les tarifs indiqués sont proposés pour les personnes bénéficiant de l'exonération de cotisations « aide à domicile – totale » telle que définie par l'Urssaf, c'est-à-dire pour les personnes titulaires de l'APA, les personnes âgées de plus de 62 ans et titulaires d'une carte d'invalidité (80%) ou attestation médicale d'incapacité à effectuer seul(e) les actes de la vie courante, les titulaires de la PCH. L'exonération de cotisations est réservée à l'emploi au domicile privatif de ces personnes. En l'absence de justificatif ou en cas d'intervention hors du domicile privatif (exemple : EHPAD), ces tarifs feront l'objet d'une majoration pouvant s'élever jusqu'à 20% du tarif TTC.

(1) Ce tarif est proposé pour une nuit de 12 heures dont 8 heures de présence de nuit de l'intervenant avec une pièce séparée pour dormir.

(2) Ce tarif comprend 6 heures de présence responsable de l'intervenant.

(3) Ce tarif comprend une présence de jour de 12 heures (dont 6 heures de présence responsable de l'intervenant) et une nuit de 12 heures (dont 8 heures de présence de nuit avec une pièce séparée pour dormir).

(4) Ce tarif est proposé pour une garde de nuit de l'intervenant qui reste à proximité de la personne aidée (pas de pièce séparée pour dormir).

Le coût après crédit d'impôt est indiqué sous réserve de la situation fiscale de chaque contribuable et du maintien de la législation en vigueur.

Attention, dans le cadre d'un contrat de placement de travailleurs, le consommateur est l'employeur de la personne qui effectue la prestation à son domicile. En cette qualité d'employeur, le consommateur est soumis à diverses obligations résultant notamment du code du travail et du code de la sécurité sociale.

Les services d'aide à domicile proposés par Petits-fils peuvent faire l'objet de prises en charge financières, dont les modalités et les montants varient en fonction de la situation personnelle de chaque personne.

## L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) :

L'allocation personnalisée d'autonomie (APA) est une allocation qui, sous conditions d'âge et de perte d'autonomie, sert à financer (en totalité ou en partie) des services d'aide à domicile tels que ceux proposés par Petits-fils. Elle est versée par les services du département.

**Pour percevoir l'APA, vous devez respecter des conditions d'âge, de perte d'autonomie et de résidence :**

- **Condition d'âge :** être âgé(e) de 60 ans et plus ;
- **Condition de perte d'autonomie :** avoir besoin d'aide pour accomplir les actes de la vie courante ou un état de santé nécessitant une surveillance régulière. La perte d'autonomie se mesure à l'aide d'une grille, la grille « Aggir », établie par un professionnel (infirmier ou assistant(e) social(e) par exemple) ;
- **Condition de résidence :** résider en France de manière stable et régulière.
- **Mes démarches :** Le dossier pour la demande d'APA peut être retiré auprès des services du département, de votre mairie (CCAS) ou d'un point d'information local dédié aux personnes âgées. Dans plusieurs départements, les demandes d'APA peuvent être faites en ligne.

## La Prestation de Compensation du Handicap (PCH) :

La Prestation de compensation du handicap (PCH) est une aide personnalisée, adaptée à vos besoins, qui permet de financer certaines dépenses liées à un handicap (par exemple les « aides techniques » comme l'aménagement de votre logement ou de votre véhicule, ou « humaines » comme le recours à une tierce personne pour effectuer les actes de la vie quotidienne). Elle est versée par les services du département.

**Pour percevoir la PCH, vous devez respecter des conditions d'âge, de perte d'autonomie, de résidence et de ressources :**

- **Condition d'âge :** être âgé(e) de moins de 60 ans (Vous pouvez toutefois continuer à en bénéficier au-delà de 60 ans si vous remplissez déjà les conditions d'attribution avant 60 ans) ;
- **Condition de perte d'autonomie :** avoir un handicap qui génère une difficulté absolue (impossibilité totale d'exécution) pour réaliser une activité de la vie quotidienne ou une difficulté grave (difficilement réalisable) pour réaliser au moins deux activités essentielles ;
- **Condition de résidence :** résider en France de manière stable et régulière ;
- **Condition de ressources :** la PCH est attribuée sans condition de ressources, même si le montant de l'aide varie en fonction de vos ressources.
- **Mes démarches :** Le dossier pour la demande de PCH peut être retiré auprès de la MDPH du lieu de résidence du demandeur. Le formulaire Cerfa (15692\*01) peut également être téléchargé en ligne.

## Sécurité Sociale

Les services d'aide à domicile de Petits-fils peuvent être pris en charge par la sécurité sociale dans le cadre d'une hospitalisation à domicile, s'il s'agit d'une prestation de « garde malade » auprès d'une personne en fin de vie, et selon plusieurs conditions.

Pour plus de renseignements sur les aides financières dont vous pouvez bénéficier pour des services à la personne, contactez votre agence Petits-fils.